

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [hachejulie](#)

<https://www.cadre21.org/membres/20c117aa60015d71ea95621d>

Date d'obtention : 2020-11-20 16:14:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Pour utiliser la trousse, je dois être un intervenant scolaire de niveau secondaire, avoir la formation et le service de police doit avoir signé un protocole d'entente avec le DPCP.

Je ne dois jamais consulter les images ou vidéos contenues dans l'appareil électronique d'un élève qui peuvent correspondre à de la pornographie juvénile.

On se doit d'agir rapidement.

On doit confisquer les appareils électroniques des jeunes impliqués si on croit qu'ils contiennent des images ou des vidéos s'apparentant à de la pornographie juvénile.

On complète la trousse avec chaque élève concerné individuellement sauf avec l'instigateur si on croit qu'il y a acte malveillant.

On se doit de limiter la diffusion d'information au maximum pour préserver l'identité et la sécurité de chacun des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais me sentir mieux outillée pour faire face à ce genre de situation. Je vais avoir des outils concrets pour bien baliser mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne dois en aucun cas consulter les appareils électroniques des élèves, si on pense qu'ils peuvent contenir du matériel pornographique juvénile.

Je dois préserver au maximum la confidentialité du dossier afin de protéger l'identité de la victime, mais aussi les autres jeunes impliqués

Si j'ai un doute par rapport à un acte malveillant, je ne dois pas remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur, mais bien contacter immédiatement la police.